



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

DELIBERATION N° : 20190408_30

OBJET : Budget Primitif 2019

Attribution d'une subvention au CLUB
DES PERSONNES AGEES LES
JASMINES

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
Exprimés	34

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 08 avril 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190408_30

OBJET : Budget Primitif 2019
Attribution d'une
subvention au CLUB
DES PERSONNES
AGEES LES
JASMINES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES joue un rôle très significatif, en poursuivant son objet statutaire : l'organisation des loisirs et du cadre de vie des personnes âgées membres du club par des journées d'échanges, des sorties, des repas divers, des voyages, leur participation à la Semaine Bleue.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°30,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

